

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

N° Spécial

19 avril 2023

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCPPAT du 19 avril 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	Page
DCPPAT N° 2023-45	18.04.2023	Arrêté préfectoral DCPPAT n°2023 – 45 en date du 18 avril 2023 autorisant les bateaux de l'association de ski nautique club de Paris (SNCP) à déroger au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne pour la pratique de sport nautique en période de frai.	3

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté préfectoral DCPPAT n°2023 – 45 en date du 18 avril 2023 autorisant les bateaux de l'association de ski nautique club de Paris (SNCP) à déroger au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne pour la pratique de sport nautique en période de frai.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment l'article R 4241-26;

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relatives à Voies Navigables de France (VNF) ;

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu le <u>décret n° 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie</u> <u>réglementaire du code des transports</u> ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine – M. HOTTIAUX (Laurent) ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnel I) – M. GAUCI (Pascal) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne et ses versions modifiées, et en particulier son article 37 ;

Vu l'arrêté PCI n° 2023-014 en date du 13 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine :

Vu la demande en date du 22 février 2023 par laquelle monsieur Dominique Bertrand, président du Ski Nautique Club de Paris sollicite une dérogation au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne (RPP) afin de pouvoir utiliser deux bateaux d'initiation à la glisse nautique, dont les devises sont «MOREA», immatriculé PA E81582F, et «TRITON», immatriculé PA F20587F, sur le bassin de Saint-Cloud du PK 13.500 (aval du pont de Saint-Cloud) au PK 16.960 (aval du pont de Suresnes), pendant la période de frai entre le 15 avril et le 15 juin 2023 inclus ;

Vu l'avis favorable émis par le président de la Fédération Française des Pêches Sportives dans son attestation en date du 15 février 2023 ;

Vu l'avis favorable émis par le président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Hauts-de-Seine et de Paris Ouest par courriel en date du 14 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable émis par le service politiques et police de l'eau de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France par courriel en date du 15 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable émis par l'établissement public Voies navigables de France par courrier en date du 12 avril 2023 ;

Considérant que l'article 1 de l'annexe 2 de l'arrêté inter préfectoral du 23 mai 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne interdit la pratique du ski nautique, pendant la période de frai soit du 15 avril au 15 juin 2023 ;

Considérant que selon l'article 37 de l'arrêté précité, les associations sportives ont la possibilité de solliciter une dérogation annuelle d'usage pendant la période de frai après accord de la Fédération française de pêche ;

Considérant que rien ne s'oppose à la délivrance de cette dérogation ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}:

L'association de ski nautique club de Paris (SNCP) est autorisée à utiliser deux bateaux d'initiation à la glisse nautique, dont les devises sont « MOREA», immatriculé PA E81582F, et «TRITON», immatriculé PA F20587F, sur le bassin de Saint-Cloud du PK 13.500 (aval du pont de Saint-Cloud) au PK 16.960 (aval du pont de Suresnes) pendant la période de frai, **du 15 avril 2023 au 15 juin 2023 inclus.**

ARTICLE 2:

Cette dérogation est valable sous réserve de s'assurer que tout stockage d'hydrocarbures ou autres produits nécessaires au fonctionnement des engins motorisés, sera tenu à distance des berges.

ARTICLE 3:

L'association de ski nautique club de Paris veillera à la parfaite remise en état du site, notamment par l'enlèvement de toute signalétique ou plot sur la Seine et sur les berges.

ARTICLE 4:

Un avis à batellerie de vigilance sera diffusé aux usagers de la voie d'eau.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, et/ou
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire. L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois constitue un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet de recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de deux (2) mois auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, - 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy Pontoise Cedex.

ARTICLE 6:

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et le directeur territorial du bassin de la Seine et Loire aval de Voies Navigables de France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général

Signé

Pascal Gauci

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination Interministérielle

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: <u>courrier@hauts-de-seine.gouv.fr</u> Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/